

Délibération du Conseil d'Administration

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

Séance ordinaire du 14 Juin 2023

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
DE RIORGES

LE PRESIDENT CERTIFIE



2023.19

OBJET :

1. Que la convocation de tous les membres du Conseil d'Administration en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 Juin 2023 et qu'il n'a pas été présenté d'observations ;

2. Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance, était de 15 sur lesquels il y avait 12 membres présents, à savoir :

Téléassistance

Monsieur Jean-Luc CHERVIN
Madame Isabelle BERTHELOT
Madame Christiane PERROTON
Monsieur Cédric SCHÜNEMANN
Madame Michelle BOUCHET
Madame Andrée RICCETTI

Madame Suzanne KELLER
Monsieur Gilles CONVERT
Madame Annie FASSOLETTE
Madame Catherine REMY-MENU
Madame Martine SCHMÜCK
Madame Rolande VAGINAY

Absents avec excuses :

Monsieur Guy MARTIN
Madame Chantal LACOUR

Monsieur Daniel BARRET

Vu

Secrétaire élu pour la durée de la session :

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article R 123-21 du code de l'action sociale et des familles.

NOMS DES MANDATS	NOMS DES MANDATAIRES
Monsieur Daniel BARRET Madame Chantal LACOUR	Madame Isabelle BERTHELOT Madame Martine SCHMÜCK

Le Conseil d'Administration a donné acte de ce dépôt.

AIDE FINANCIERE Téléassistance

La téléassistance à domicile permet de sécuriser les personnes âgées qui vivent seules chez elles. En cas de problème (chute, malaise...), la personne peut contacter une plateforme téléphonique joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Pour bénéficier de ce service, il convient de souscrire un abonnement auprès d'un opérateur. Le coût de la téléassistance couvre :

- L'installation,
- L'adhésion annuelle à l'association,
- Les frais de gestion et maintenance du matériel mensuels qui peuvent être pris en charge par le Département pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) à domicile.

Afin de soutenir les personnes âgées dans leurs démarches, le CCAS de Riorges prend en charge une partie des frais engagés par les personnes âgées.

Il est proposé de fixer l'aide du CCAS comme suit :

- L'aide est réservée aux Riorgois.
- Le demandeur doit bénéficier d'un Quotient Familial (QF) inférieur à 1 500 €.
- La participation du CCAS est plafonnée à 42 €.
- L'aide allouée couvrira uniquement les frais d'installation.
- L'aide est réservée aux personnes ayant recours à une association agréée.

Le QF est ainsi calculé : 1 part par personne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, approuve la délibération.

Ont signé au registre tous les membres présents
Certifié,
RIORGES, le 21 juin 2023

Jean-Luc CHERVIN
Président du C.C.A.S.



